

Procès-verbal de séance

## Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

L'an 2024, le 25 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Christian TROADEC, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 19 janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 19 janvier 2024.

**Présents** : M. TROADEC Christian, Président.

**Mmes** : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENEC Isabelle, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane

**MM** : AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** :

Mme Patricia PENSIVY à Mme Jacqueline MAZEAS

M. Thierry DAHIREL à M. Jacques QUILTU

M. Eric LE LOUARN à M. Erwan LE BIHAN

**Absent** :

**A été nommée secrétaire** : M. Erwan LE BIHAN

**Objet(s) des délibérations** :

- |         |  |
|---------|--|
| 2024-01 | Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à C.K.B.   |
| 2024-02 | Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Cession de terrain à la Société la Carhaisienne de Construction          |
| 2024-03 | Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)  |
| 2024-04 | Commerce de PLEVIN - Cession du logement à la Commune de Plévin  |
| 2024-05 | Redevance incitative - Grille tarifaire pour les professionnels (bacs de 660 litres)                             |
| 2024-06 | Renouvellement de l'intervention de l'association des locaux moteurs à Poher Communauté et demande de subvention |
| 2024-07 | Informations - Décisions du président et décisions du bureau communautaire prises par délégation du conseil      |

Deux points supplémentaires ont été rajoutés avec une note sur table après approbation :

- Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à C.K.B.
- Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Cession de terrain à la Société la Carhaisienne de Construction

**Préambule : approbation du compte rendu du conseil du 21 décembre 2023**

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.***

**2024-01 - Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à C.K.B.**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

***Annule et remplace la délibération 2022-25 en date du 14 avril 2022.***

L'entreprise C.K.B. est une entreprise de maçonnerie située sur la Commune de Glomel. Elle souhaite créer une nouvelle activité dans le secteur du bâtiment. La création de 4 emplois est envisagée à court terme.

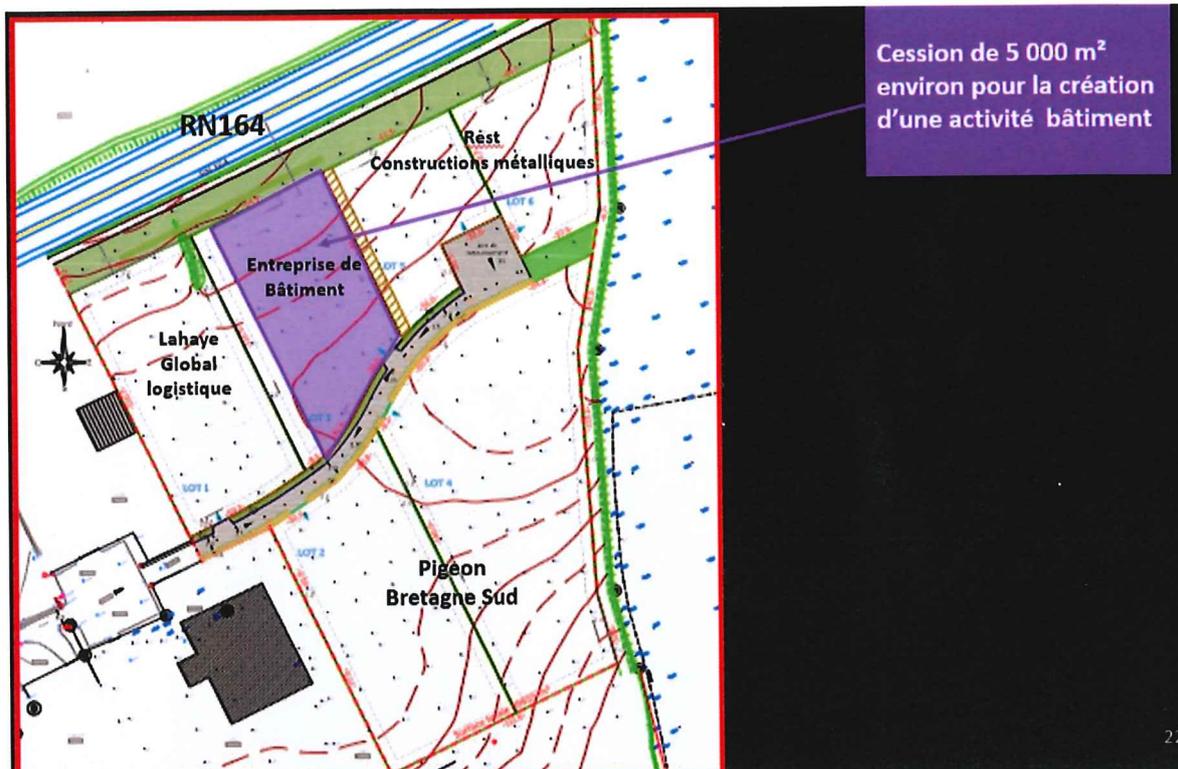
Ainsi, elle souhaite acquérir un terrain de 5 000m<sup>2</sup> environ appartenant à Poher communauté et situé sur la partie extension du parc d'activités de Kerhervé.

Par application de l'article 1042 du code général des impôts, le choix entre la base d'imposition : TVA sur prix total ou TVA sur marge dépend du régime de TVA appliqué lors de l'acquisition du terrain par la collectivité.

La parcelle a été acquise par la collectivité en 2009 avant la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative à la refonte des textes applicables aux opérations immobilières en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

L'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction, il convient donc d'appliquer la TVA sur la marge, et pas la TVA sur le prix total.

Le prix de vente sur cette zone est de 10.26 € HT /m<sup>2</sup> soit un prix de cession prévisionnel de 55 496.34 € HT **auquel s'appliquera une TVA sur marge de 9 411.66 € (soit un prix TTC de 64 908 €.)**



Vu la saisine du service des domaines,

Vu l'avis de la commission économique en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDENT** de céder à C.K.B., ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie des parcelles ZL 249 et ZL 254 pour une surface prévisionnelle de 5 000m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de de 10.26 € HT /m<sup>2</sup> soit un prix de cession prévisionnel de 55 496.34 € HT auquel s'appliquera une TVA sur marge de 9 411.66 € (soit un prix TTC de 64 908 €.)
- **AUTORISENT** le Président à signer actes et pièces à intervenir

**2024-02 - Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Cession de terrain à la Société la Carhaisienne de Construction**

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-120 en date du 13 décembre 2022.**

Par délibération en date du 13 février 2020, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement quant à la cession d'un terrain de 7 547m<sup>2</sup> à la société carhaisienne de construction. Le projet de cette entreprise a évolué depuis.

La société carhaisienne de construction, qui emploie 18 salariés permanents, est installée sur le Parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix. Elle souhaite créer une plate-forme de stockage de matériel lourd.

Par ailleurs, une entreprise nationale s'est positionnée pour la location de ses locaux actuels. De ce fait, elle souhaite acquérir un lot de 10 250m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest qui sera ainsi aménagé :

- 830 m<sup>2</sup> de locaux sociaux et de garage
- 230 m<sup>2</sup> de bureaux
- 700 m<sup>2</sup> de stockage lourd (Clos et couverts)
- 3 000 m<sup>2</sup> de stockage
- 4 500 m<sup>2</sup> de circulation et de parking



Ce projet entrainera peu de trafic, environ 10 livraisons par semaine ainsi que l'arrivée et le départ quotidien des salariés. Ce projet permettra de conforter les emplois (18 permanents et 6 intérimaires actuellement) et le développement de l'entreprise.

Par application de l'article 1042 du code général des impôts, le choix entre la base d'imposition : TVA sur prix total ou TVA sur marge dépend du régime de TVA appliqué lors de l'acquisition du terrain par la collectivité.

La parcelle a été acquise par la collectivité en 2009 avant la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative à la refonte des textes applicables aux opérations immobilières en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

L'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction, il convient donc d'appliquer la TVA sur la marge, et pas la TVA sur le prix total.

Le prix de vente sur cette zone est de 10,34 € HT /m<sup>2</sup> soit un prix de cession prévisionnel de 105 922.96 € HT auquel s'appliquera une TVA sur marge de **17 005.04 €**.

*Vu l'avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022*

*Vu l'avis des domaines en date du 16 novembre 2022*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDENT de céder à la société Carhaisienne de construction, ou toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle A 1607 d'une surface de 10 250 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10,34 € HT /m<sup>2</sup> soit un prix de cession prévisionnel de 105 922.96 € HT auquel s'appliquera une TVA sur marge de **17 005.04 €**.**

- **DECIDENT d'assortir la vente d'une condition d'obtention d'un permis de construire pour le projet exposé ci-dessus et d'un engagement à concrétiser le projet dans un délai de 5 ans.**
- **AUTORISENT le Président à signer actes et pièces à intervenir**

## 2024-03 Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique (ZAE)

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La loi Climat et Résilience rend obligatoire la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économique portant sur les zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (L318-8-2 CU).

L'inventaire comporte, pour chaque zone d'activités économique, les éléments suivants :

1° **Un état parcellaire des unités foncières** composant la zone d'activités économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° **L'identification des occupants** de la zone d'activités économique ;

3° Le **taux de vacance** de la zone d'activités économique, calculé en rapportant le **nombre total d'unités foncières de la zone d'activité** au **nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie** à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Les « surfaces densifiables théoriques » ont également été identifiées.

Pour les besoins de cet inventaire, sont entendues comme « **ZAE existantes** » **les espaces aménagés et viabilisés** répondant à la définition figurant dans les statuts de Poher communauté (elle-même issue des réponses ministérielles) :

*« Concentration ou regroupement d'activités économiques sur un périmètre donné et correspondant à une opération d'aménagement. Sont notamment exclus les sites isolés, les secteurs qui n'ont pas donné lieu à une opération d'aménagement (ZAC, permis d'aménager...), les secteurs intégrés au tissu urbain et ne bénéficiant pas d'équipement public propre à leur desserte (voiries, réseaux, espaces verts...) ».*

Cette définition exclut les ZAE qui se sont constituée « de fait » sur la base du droit des sols, mais sans aménageur/opérateur unique.

Sont également incluses dans cet inventaire **les « ZAE en projet »** réunissant les critères suivants :

- Un espace sur lequel existe une intention d'aménagement global ou un projet identifié par un périmètre d'attente de projet ou une procédure du code de l'urbanisme
- Reconnu comme un espace à vocation économique dans le document d'urbanisme
- Pouvant regrouper plusieurs entreprises

16 ZAE existantes et 3 ZAE en projet ont ainsi été répertoriées.

Une consultation du public (propriétaires et occupants) a été réalisé du 18 octobre au 18 novembre 2023. 280 questionnaires ont été envoyés par voie postale à l'ensemble des propriétaires et occupants des « ZAE existantes ». 69 retours de questionnaire ont été enregistrés soit un taux de retour de 24,5%.

L'inventaire réalisé par Poher communauté, annexé à la présente délibération, a permis de réaliser un focus à l'échelle de chaque ZAE du territoire. Il sera actualisé tous les 6 ans.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021,

Vu L'inventaire des zones d'activités économique de Poher communauté, annexé<sup>1</sup> à la présente délibération,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT l'inventaire des zones d'activités économiques de Poher communauté, tel qu'annexé à la présente**
- **AUTORISENT le Président à transmettre cet inventaire :**
  - **à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (PETR Pays COB)**
  - **à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme à savoir l'ensemble des Communes de Poher communauté**
  - **à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Poher communauté)**
- **AUTORISENT le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

#### 2024-04 Commerce de Plévin : Cession du logement à la commune de Plévin

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté, consciente de l'importance de maintenir les commerces de proximité pour la vie d'une commune et son développement futur, a procédé au maintien et développement de sept activités de commerces sur les communes rurales de son territoire. Ces opérations visent au maintien ou au retour des commerces de proximité sur les communes rurales.

La commune de Plévin ayant vu son bar-restaurant fermé en 2019, Poher communauté a souhaité acquérir et réhabiliter un immeuble cadastré AB311 situé en plein cœur du bourg, se composant d'un rez-de-chaussée commercial et d'un logement en R+1.

L'opération consiste pour Poher communauté à réhabiliter le rez-de-chaussée afin d'y développer un commerce multiservices.

L'immeuble dispose d'un logement en R+1 qui ne serait pas utilisé dans le cadre du projet de commerce multiservices. Poher communauté ne dispose pas de la compétence logement. Ainsi des discussions ont été engagés avec la Commune de Plévin qui souhaite acquérir ce logement afin de le réhabiliter.

C'est ainsi, qu'un avis des domaines a été sollicité. La valeur vénale du logement est évaluée à :

93m<sup>2</sup> X 390€ soit 36 270€ HT (arrondi à 36 400€).

Par ailleurs, dès lors que la propriété d'un immeuble est divisée entre plusieurs personnes, l'établissement d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété est obligatoire.

Vu l'avis des domaines en date du 29/11/2023 annexé<sup>2</sup> à la présente délibération

Vu le projet de plan de copropriété annexé<sup>3</sup> à la présente délibération

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier,

---

<sup>1</sup> Annexe 1 – Inventaire des ZAE de Poher Communautaire

<sup>2</sup> Annexe 2.1 – Avis de valeur – France Domaine

<sup>3</sup> Annexe 2.2 – Plan – Projet de copropriété

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVENT la cession à la Commune de Plévin du logement de 93m<sup>2</sup> situé en R+1 de l'immeuble cadastré AB311, sur la Commune de Plévin, au prix de 36 270,00 € HT**
- **AUTORISENT le Président à déposer le règlement de copropriété qui sera établi par le notaire sur la base de l'état descriptif de division annexé à la présente délibération, et qui détermine chaque lot composant la copropriété (partie privative et quote-part des parties communes).**
- **AUTORISENT le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

**2024-05 Redevance incitative : Grille tarifaire pour les professionnels (bacs de 660 l)**

Rapporteur : Didier GOUBIL

Le passage à la redevance incitative engendrera une disparition de la redevance spéciale en 2025. Les administrations et professionnels payant actuellement la RS seront en effet assujettis à la RI.

Les professionnels ayant une production de déchets ne dépassant pas 1400 litres par semaine et utilisant des bacs de 120 l ou 240l pourront bénéficier des mêmes modalités de facturation que les particuliers.

	Abonnement 50% au volume du bac
	Scénario 3
<b>Abonnement</b>	
Abonnement - AV - équivalent 40 litres	190 €
<b>Abonnement - bac 120 litres</b>	<b>190 €</b>
Abonnement - bac 240 litres	270 €
Abonnement - bac 660 litres	551 €
<b>Part 13 levées facturées</b>	
Part 30 dépôts - AV - équivalent 40 litres	36 €
<b>Part 13 levées - bac 120 litres</b>	<b>47 €</b>
Part 13 levées - bac 240 litres	94 €
Part 13 levées - bac 660 litres	257 €
<b>Part 13 levées facturées</b>	
Montant RI - AV - équivalent 40 litres	226 €
<b>Montant RI - bac 120 litres</b>	<b>236 €</b>
Montant RI - bac 240 litres	364 €
Montant RI - bac 660 litres	808 €
<b>Tarifs unitaires _ Levées &gt; 13</b>	
Tarif - AV - équivalent 40 litres	1,20 €
<b>Tarif bac de 120 litres</b>	<b>3,60 €</b>
Tarif bac de 240 litres	7,20 €
Tarif bac de 660 litres	19,80 €

Pour les professionnels « gros producteurs » produisant plus de 1400 litres ou utilisant un bac 4 roues, il est en revanche proposé une tarification différente.

En effet, la part fixe et le prix au litre proposé dans la grille tarifaire de base ne permettent pas une équité de tarification entre ces professionnels « gros producteurs ».

Il est par conséquent proposé une tarification sans part fixe pour ces derniers.

La grille tarifaire proposée se base sur le tarif voté pour la RS 2024, à savoir 295 €/T. Celui-ci correspond, après conversion, à un tarif de 33,10€ pour la collecte d'un bac de 660 litres (0,05015 €/l).

4 scénarios sont proposés :

REDEVANCE INCITATIVE 2025							
Scénario 1				Scénario 2			
Tarif litre	Tarif bac 660	différence € bac 660	différence %	Tarif litre	Tarif bac 660	différence € bac 660	différence %
0,0510 €	33,65 €	0,56 €	1,69	0,0523 €	34,52 €	1,42 €	4,29
Scénario 3				Scénario 4			
Tarif litre	Tarif bac 660	différence € bac 660	différence %	Tarif litre	Tarif bac 660	différence € bac 660	différence %
0,0537 €	35,44 €	2,34 €	7,08	0,0551 €	36,37 €	3,27 €	9,87

Ces scénarios proposent une augmentation du prix allant de 1,69 % à 9,87% par rapport à la redevance spéciale de 2024.

Appliqué à l'ensemble des administrations et entreprises assujettis à la RS, l'évolution des recettes atteindraient + 3056€ à + 17 798 € en fonction du scénario retenu.

		REDEVANCE INCITATIVE 2025							
		Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3		Scénario 4	
projection RS 2024 (295 €/T)		Tarif	différence € RI-RS	Tarif	différence € RI-RS	Tarif	différence € RI-RS	Tarif	différence € RI-RS
Administration soumise à la RS (367 T)	108 265,91 €	110100,84	1 834,93 €	112907,332	4 641,42 €	115929,708	7 663,79 €	118952,084	10 686,17 €
Entreprise soumise à la RS (244,24 T)	72 050,80 €	73272,21	1 221,41 €	75139,933	3 089,13 €	77151,327	5 100,53 €	79162,721	7 111,92 €
<b>TOTAL 581,35 T</b>	<b>180 316,71 €</b>	<b>183373,05</b>	<b>3 056,34 €</b>	<b>188047,265</b>	<b>7 730,55 €</b>	<b>193081,035</b>	<b>12 764,32 €</b>	<b>198114,805</b>	<b>17 798,09 €</b>

Exemple d'évolution pour l'hôpital, TSO-Cléden et le collège Beg Avel :

exemple	Projection RS 2024	Scénario 1			Scénario 2			Scénario 3			Scénario 4		
		Tarif 0,051	différence € RI-RS	différence %	Tarif 0,0523	différence € RI-RS	différence %	Tarif 0,0503	différence € RI-RS	différence %	Tarif 0,0514	différence € RI-RS	différence %
HOPITAL (194,86 T)	57483,7	58458,24	974,54	1,70	59948,352	2464,652	4,29	61553,088	4069,388	7,08	63157,824	5674,124	9,87
TSO-CLEDEN (12,48 T)	3655,05	3 716,88 €	61,83	1,69	3811,624	156,574	4,28	3913,656	258,606	7,08	4015,688	360,64 €	9,87
Collège Beg Avel (2,77 T)	817,15	830,79 €	13,64	1,67	851,97 €	34,817	4,26	874,77 €	57,623	7,05	897,58 €	80,43 €	9,84

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT une facturation identique aux particuliers pour les petits producteurs ne dépassant pas 1400 litres de déchets par semaine et utilisant des bacs de 120 l ou 240l**
- **APPROUVENT une tarification sans part fixe, en retenant le scénario n°1, pour les professionnels ayant au moins un bac de 660 litres ou produisant plus de 1400 litres par semaine**

Rapporteur : Viviane MOISAN

L'intervention des locaux moteurs est arrivée à échéance en fin d'année 2022. Pour rappel, l'association par le biais d'habitants-relais informe sur la possibilité d'accéder aux dispositifs d'amélioration de l'habitat, sur les enjeux de la rénovation énergétique, identifie les besoins de travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, oriente vers les opérateurs et relance les ménages si besoin. L'action des locaux moteurs est dans une démarche « d'aller vers », elle intègre plus largement la boucle d'acteurs mobilisés sur le territoire sur les sujets de précarité énergétique et participe à la cellule de lutte contre le mal logement.

Une 1<sup>ère</sup> mission avait été menée de février 2020 à octobre 2021 avec l'appui de 3 Locaux-moteurs.

Une 2<sup>ème</sup> mission a été engagée en 2022, avec une équipe de 2 Locaux-moteurs afin de poursuivre le repérage mais surtout soutenir les ménages en difficulté pour faire aboutir leurs démarches de travaux.

Ce sont au total plus de 500 ménages qui auront été destinataires d'une information sur les dispositifs habitants existants ou orientés vers la cellule de lutte contre le mal-logement, l'Adil, Soliha, les Compagnons Bâtitseurs, l'Alecob et le Fonds zéro abandon de la Fondation Abbé Pierre pour des situations d'urgence ou « hors-cadre ». Au 30/11/2022, l'association a comptabilisé 78 dossiers aboutis ou en cours d'accompagnement dont : 22 ménages ayant réalisé des travaux (19 dans le cadre de l'OPAH ou MPR, 3 avec les CBB), 21 projets d'accompagnements avec Soliha (12) ou les CBB (9), 10 ménages accompagnés dans le cadre de la cellule de lutte contre le mal logement, 5 ayant bénéficié d'une visite eau énergie et 12 ménages fléchés vers le fonds zéro abandon.

Forte de ses expériences de porte-à-porte pour agir contre la précarité énergétique et le non-recours, l'association des locaux moteurs souhaite expérimenter en 2023 la formation-action. L'association projette l'essaimage de son action sur la région Bretagne. L'expérimentation serait menée sur 2 territoires du Pays COB : Poher communauté et la CCKB.

Deux volets de mission sont proposés :

- La 1<sup>ère</sup> mission doit permettre de transmettre la méthodologie et l'ingénierie développée par les Locaux-moteurs. La structure-relais sera l'Alecob et comptera un référent local.
- La 2<sup>ème</sup> mission consistera à continuer à relayer l'information aux ménages, recenser ceux en situation de précarité énergétique/inadaptation de logement et orienter les demandes vers les partenaires techniques habitat, relancer si besoin.

Les moyens humains dédiés seront :

- 1 coordinatrice-formatrice : séquences pédagogiques, kit méthodologique, formation (24 mois).
- 1 équipe de Locaux-moteurs : 3 habitants-relais recrutés par la structure-relais à Poher communauté (16 mois, 16h par mois d'intervention pour chaque membre) + 1 accompagnant d'équipe : son rôle sera de se former avec l'association Locaux-moteurs, animer les réunions partenariales, faire le lien et répondre aux sollicitations en local, évaluer les missions (20 mois).

L'agenda proposé était le suivant :

- conceptualisation des séquences pédagogiques : février à mai 2023
- appropriation de la formation et déploiement de la démarche : septembre 2023 à avril 2025

L'association a besoin d'une salle mise à disposition au sein de France Services ou des mairies pour effectuer la formation de 2 jours de Locaux-moteurs ainsi que pour des réunions d'équipe.

Le budget prévisionnel de l'association est estimé à 132 000 € pour une mission de 24 mois. Plusieurs accords de financement sont validés dont le concours de la FAP (60 000 €). L'association sollicite une subvention de

la part de Poher communauté à hauteur de 5 000 €. D'autres financements sont à rechercher pour finaliser le budget.

Annexe : BUDGET PREVISIONNEL – mission sur 24 mois



Charges	Montant
60 Achats	2 930.00 €
61 Services extérieurs	560.00 €
62 Autres services extérieurs	19 610.00 €
63 Impôts, taxes et versements	0.00 €
64 Charges de personnel	103 430.00 €
65 Autres charges de gestion courante	5 470.00 €
66 Charges financières	0.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €
68 Dotations (amortissements, provisions)	0.00 €
<b>Total charges</b>	<b>132 000.00 €</b>

Contributions volontaires	Montant
86 Répartition par nature de charges	550.00 €
87 Répartition par nature de ressources	550.00 €

Produits	Montant
Participation usagers	0.00 €
APL/AL	0.00 €
Vente de produits/prestations	0.00 €
<b>70 Total des produits d'activité</b>	<b>0.00 €</b>
Union Européenne	0.00 €
État (précisez):	5500.00 €
CAF	0.00 €
Conseil Régional	5500.00 €
Conseil Départemental	15000.00 €
Communauté de communes	10 000.00 €
Communes	0.00 €
Fondation Abbé Pierre	60 000.00 €
Autres fondations: Valorem, Fondation de France	36000.00 €
État (aide aux postes)	0.00 €
Région (aide aux postes)	0.00 €
Autres financements	00.00 €
<b>74 Total subventions</b>	<b>132 000.00 €</b>
75 Cotisations, adhésions, dons	0.00 €
76 Produits financiers	0.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €
79 Transferts de charges	0.00 €
<b>Total produits</b>	<b>132 000.00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT une nouvelle période d'action des locaux moteurs à partir de 2023**
- **DECIDENT d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association afin qu'elle puisse continuer de déployer sa mission sur la période impartie.**
- **AUTORISENT la signature par le Président des documents afférents au projet.**

**suivants ont été reportés :**

- **Création d'une société publique locale relative à l'aménagement et à la gestion du Breizh Park**
- **Breizh Park – Désignation des 5 titulaires représentant Poher Communauté**

**Création d'une société publique locale relative à l'aménagement et à la gestion du Breizh Park**

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

## I - Contexte

Par son rapport en date du 4 juillet 2023, la Chambre régionale des Comptes recommande de fusionner 2 régies qui sont celle du service public administratif du Glenmor et celle du service public industriel et commercial du centre des Congrès.

Dans le même sens, la Chambre régionale des Comptes souligne la nécessité d'intégrer ces équipements communaux à la réflexion d'aménagement des terrains de Kerampuilh, elle indique d'ailleurs que les deux régies sont situées « *sur le site* » du parc événementiel.

Parallèlement la Chambre régionale des Comptes démontre l'intérêt communautaire que représente le Breizh Park et la nécessité d'associer la communauté de communes. Au demeurant, les magistrats rappellent dans le rapport relatif à Poher Communauté, l'importance d'appliquer la délibération prise en février 2020 relative à la construction de la Halle des Sports<sup>4</sup>.

## II – Décision de créer une SPL

Considérant ces intérêts divers, ainsi que celui d'associer la commune de Carhaix à Poher communauté dans la réflexion relative aux terrains de Kerampuilh, tout en ayant conscience de l'impact financier que cela représente, il semble judicieux de créer une société publique locale (SPL).

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL, permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Son statut est régi par les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce.

La SPL présente les caractéristiques principales suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une réactivité et d'une souplesse dans les missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens et des personnes pour les missions assurées pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur les propres services par ses actionnaires.

Cet outil est juridiquement le plus adapté au projet et à la gestion des équipements car il permet de s'associer entre personnes publiques. Effectivement, constituée de 2 actionnaires et avec un capital exclusivement public, il s'agirait alors d'opter pour les acteurs les plus proches du terrain, à savoir la ville de Carhaix et Poher communauté (qui détiendront la totalité des sièges au conseil d'administration). Cette société sera localement enracinée et dédiée à l'attractivité, au développement et à la cohésion du territoire des actionnaires publics.

D'une part, la future SPL aurait pour objet l'aménagement et la gestion du Breizh Park. Plus précisément : la gestion des 2 régies fusionnées (Centre des Congrès et Glenmor), la construction et l'exploitation du Palais des sports, l'aménagement et la gestion des terrains de Kerampuilh et plus généralement sur tout le territoire de ses actionnaires. Il convient d'indiquer que les mises à disposition et détachements de fonctionnaires territoriaux sont possibles ce qui serait sans impact pour les agents actuellement en poste.

D'autre part, elle permettra l'investissement dans la construction de la Halle des Sports. Le remboursement de la dette se fera par les amortissements, ce qui permettra aux deux actionnaires de poursuivre leurs investissements sans être impactés par le poids de la dette.

Parmi les atouts de la SPL, il convient de relever sa simplicité juridique. L'absence de mise en concurrence entre les collectivités locales et leurs SPL ne signifie pas pour autant l'absence de liens juridiques. Au contraire toute mission déléguée donnera naissance à un contrat limité dans le temps qui régira et sécurisera leurs rapports. Au fil du temps, les projets et missions confiés pourront évoluer sans affecter la nature et le régime de ces relations contractuelles. Ainsi, à titre d'exemple il y aura nécessité de constituer un contrat de concession pour la réalisation de la Halle des Sports.

## III – Statuts – principales disposition

### 1 – Dénomination sociale

---

<sup>4</sup>Article L. 5211-9 du CGCT

La SPL est une société anonyme dont le siège social sera situé rue Jean Monnet – 29270 CARHAIX- PLOUGUER. Sa dénomination sociale est la suivante : « BREIZH PARK – Le Parc de la Bretagne ».

## 2- Objet social

La Société a pour objet :

**- la gestion et la promotion du « Breizh Park - Le Parc de la Bretagne », et de l'action culturelle, sportive, touristique et événementielle des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires et notamment :**

- la gestion, la construction, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'espaces et d'équipements culturels, sportifs et événementiels confiés par ses actionnaires dont la future Halle des Sports,
- la poursuite de missions et d'activités concourant au rayonnement de ses actionnaires,
- l'organisation de tout ou partie des événements et des animations culturels, sportifs, touristiques et économiques sur son périmètre d'action,
- la mise en commun de ressources événementielles dans les domaines économique, sportif, touristique, culturel et artistique au service de ses actionnaires,
- la gestion de toute activité événementielle pour le compte de ses actionnaires.

A cet effet, la Société pourra également réaliser toutes prestations, actions ou opérations concourant directement ou indirectement aux activités culturelles, sportives, touristiques ou événementielles des collectivités territoriales actionnaires.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

## 3- Montant et répartition du capital social

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en euros)
Ville de CARHAIX-PLOUGUER	50 %	20.000	200.000
POHER COMMUNAUTÉ	50 %	20.000	200.000

## 4- Modalités de représentation

### a) Assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL se compose de l'ensemble des actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société (Commune de CARHAIX-PLOUGUER et POHER COMMUNAUTÉ) sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des actions qu'il détient dans le capital de la société.

### b) Conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L.225-17 du Code de commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 5 membres représentant la commune de CARHAIX-PLOUGUER, 5 membres représentant POHER COMMUNAUTÉ.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner les 5 représentants de Poher Communauté au sein du Conseil d'administration de la SPL BREIZH PARK.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un Directeur Général (mandat qui peut être exercé par le Président). Par la présente délibération, le conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

## 5 - Contrôle analogue

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités membres détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

**Il est proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire de valider l'engagement de Poher Communauté dans la future SPL, et de :**

- **Approuver la création d'une SPL dont la dénomination sociale est BREIZH PARK – Le Parc de la Bretagne**
- **Désigner un titulaire en tant que délégué permanent pour représenter Poher Communauté, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL BREIZH PARK et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire**
- **Approuver la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 200 000,00 euros en vue de sa constitution effective courant 2024**
- **Désigner une banque de la SPL, à laquelle sera déposé le capital de la société : Arkéa Banque E&I**
- **Désigner un expert-comptable : E&C EXPERTISE COMPTABLE**
- **Désigner un commissaire aux comptes : le cabinet BAKERTILLY**
- **Approuver les statuts de la SPL ainsi complété et annexés<sup>5</sup> et autoriser Monsieur le Président à les signer**
- **De désigner Monsieur le Président pour accomplir les formalités d'immatriculation et la publicité relative à la constitution de la Société, ainsi que tout acte afférant à cette création**

M. Christian TROADEC souhaite rappeler les principales évolutions avant d'ouvrir le débat. Il précise que ces éléments sont, pour partie, issus du débat. Même si on peut regretter que le débat n'ait pas été plus poussé, il veut trouver une porte de sortie constructive qui permettrait de préserver l'intérêt général. Plusieurs associations ont plaidé en faveur de cet équipement, notamment l'office des sports.

Il rappelle que les modifications sont les suivantes :

- *Le nom de l'équipement serait la Halle des Sports (car un « Palais » pourrait sembler important)*
- *Le capital qui est porté à 50% par la Ville de Carhaix et 50 % par Poher Communauté pour un capital total de 400 000,00 EUR*

*Le chiffre de 8 millions d'investissement ne sera pas porté par les collectivités mais par la société qui contractera les emprunts, et il n'y aura donc aucun risque particulier pour la collectivité, d'autant plus que ce coût n'est qu'une estimation et qu'un appel d'offre sera lancé pour connaître le coût global du projet (les demandes de subventions seront également lancées pour en connaître le montant)*

*Un quotidien régional a sorti un dossier sur la vétusté des équipements publics et un plan des équipements sportifs sera mis en place dans le cadre des jeux olympiques. C'est donc le moment de solliciter les subventions.*

- *Le nombre de siège qui est modifié, en fonction du changement de répartition du capital social (5 pour chaque collectivité)*
- *La prévision d'un pacte d'actionnaire pour garantir l'ensemble de l'action, avec une caution sur l'emprunt de la SPL pour l'investissement de chaque collectivité. Il est également prévu la*

---

<sup>5</sup> Annexe 5 – Statuts Breizh Park

*couverture d'éventuel déficit (avec un maximum de 250 000,00 EUR pour Poher Communauté. Des apports seront possibles en compte courant (maximum 500 000,00 EUR pour Poher Communauté)*

*M. Christian TROADEC indique qu'il s'agit d'un équipement indispensable pour notre pays de Carhaix. Nous proposons un nouveau nom : « la halle des sports » plutôt que « palais des sports » qui est plus imposant. Il est proposé de créer une SPL et d'apporter 400 000 € de capital dont 200k€ apportés par Poher communauté et 200 k€ apportés par la ville de Carhaix. Les 8 ou 12 millions d'euros d'investissement n'impacteront pas la dette des 2 collectivités puisqu'ils seront portés par la SPL.*

*L'idéal est de lancer l'appel d'offres au plus vite pour connaître le coût définitif du projet et de demander les subventions pour connaître le reste à charge de la SPL. Des aides importantes sont prévues, le moment est opportun pour lancer les demandes de subventions.*

*M. Christian TROADEC réprecise l'importance du dossier. Il ajoute qu'il y a une vraie attente car il y a aussi une vraie vétusté des équipements sportifs sur le territoire. 57 associations sportives sont représentées dans l'office des sports et les équipements sont vieillissants, la salle omnisport près du lycée a plus de 50 ans. Il sollicite l'avis des membres du Conseil Communautaire et souhaite en discuter. Il précise que chaque décision prise par la SPL le serait aussi par le conseil communautaire*

*M. Patrick URIEN a une remarque sur la forme et sur le fond. Il indique que l'on va engager 12 millions sur un projet énorme, c'est d'ailleurs le plus gros projet à Poher Communauté). Pour le réaliser ce projet, il ne dispose que d'une feuille A4 avec des chiffres. Il trouve que c'est un peu léger. Tout le monde autour de la table (ainsi que les journaux) est d'accord pour dire qu'il faut une halle des sports digne de ce nom pour Carhaix et pour Poher Communauté. Mais concernant la Halle, il faut discuter sur le fond et sur la forme : quel sport, quel type de salle. On n'en a pas parlé*

*Il indique que le financement s'apparente à celui d'un Palais des congrès par rapport au nombre de jour d'occupation de l'espace, avec 20 jours pour le sport qui se trouve être le parent pauvre de cette salle. Donc, au lieu de s'écharper sur le statut SEM ou SPL, mettons-nous autour d'une table et montons un projet avec les associations locales, les acteurs du territoire, les entreprises, pour la mise en place d'une structure qui réponde aux demandes des sportifs d'abord, puis à tous les acteurs qui pourraient utiliser cette salle.*

*Il souhaite également faire une remarque sur le coût phénoménal que cela représente, avec le fait de s'endetter sur 25 ans, en plus de la somme de 550 000 € par an pour l'aménagement zone métairie neuve. Peut-être que l'on pourrait faire une salle dans la limite de nos moyens, avec des montants moins importants, tout en faisant des choses très intéressantes pour le sport sur Poher Communauté.*

*M. Christian TROADEC précise que non, il n'y aura pas de salle au rabais. Ce palais des sports ou halle de sports a déjà été validé par le Conseil Communautaire, et avait déjà été étudié par les élus de l'époque en 2020. Les salles sont conçues, pensées et proposées conformément à ce que tout le monde attendait y compris les associations. Il y a un surcoût qui reste à déterminer (avec un budget qui est passé de 9 millions HT à 12 millions TTC) – mais c'est bien le coût d'une telle structure. On peut citer pour exemple Quimperlé, qui a créé une académie de musique et de danse, pour un coût de 9.5 millions d'euros. Ce sont des sommes importantes mais le coût n'est pas porté par les collectivités : ville de Carhaix ou Poher communauté mais par une société avec des actionnaires publics : la SPL.*

*S'il fallait revoir le projet, cela signifierait qu'il faudrait abandonner toutes les études déjà réalisées alors que nous en étions à la phase de notification. La Chambre Régionale des Comptes l'a rappelé dans ses recommandations. On s'était arrêté à ce stade, en précisant que la prochaine équipe communautaire validerait le projet. L'architecte a été retenu par le Conseil Communautaire.*

*Le projet correspond à un besoin exprimé par les associations elles-mêmes et il n'y a pas 20 jours pour le sport : il aura une utilité quotidienne pour les associations sportives (avec notamment la salle d'entraînement) et une grande salle, pour l'exhibition, les démonstrations de clubs et aussi les spectacles. Le sport est la principale activité, il y a peut-être eu une mauvaise compréhension et nous corrigerons si nécessaire.*

*Ce projet de 12 millions d'euros ne serait pas financé par Poher communauté mais par la SPL qui serait créée : la seule somme versée par Poher Communauté est de 200 000 €, somme correspondant au capital social de la société. Des subventions seront également demandées. S'il reste un delta 4 millions d'euros, un prêt sera contracté par la SPL. Le remboursement d'emprunt sera à la charge de la SPL, et non pas à la charge de Poher Communauté. Ce n'est pas un coût exorbitant et ce projet répond au besoin des associations.*

*Depuis 1998, le site événementiel est en construction (avec le Glenmor, la piscine, la maison des jeux d'adresse...): en premier lieu pour les besoins des associations et des utilisateurs locaux mais aussi pour des utilisateurs extérieurs, dans la mesure où ce site est dimensionné pour ça. On vise ici un public régional puisque le Poher est un carrefour géographique, c'est un lieu central (à 1h ou 1h30 de toutes les grandes villes bretonnes) avec donc un potentiel exceptionnel. Il faut donc que le projet soit dimensionné en fonction d'une politique stratégique, et un public potentiel de 3 millions d'habitants à 1h de route. On peut citer l'exemple des Vieilles Charrues, qui ont un potentiel immense grâce à cette situation géographique intéressante.*

M. Patrick URIEN répond que s'il y a un emprunt, et bien qu'il soit supporté par la SPL, les deux collectivités étant quand même caution, elles devront participer en cas de défaut de remboursement ?

M. Christian TROADEC répond que si nous sommes sur un budget de 7 millions emprunté (en espérant que le coût soit moindre avec les appels d'offres, vu que le prix des matériaux baisse), il y aura une caution de 2 millions par collectivités. On peut se tromper mais nous n'irions pas embarquer la collectivité dans un tel projet s'il y avait un danger. A chaque étape, il y aura la validation du Conseil Communautaire de Poher Communauté.

M. Patrick URIEN indique qu'il y a un risque de mauvaises surprises avec les subventions.

M. Christian TROADEC répond que s'il n'y a pas subventions, alors on arrête le dossier. Une réunion est prévue le 6 février avec M. André GIRAUD, Président de la Fédération Française d'Athlétisme qui vient pour le Championnat d'Europe de Cross et aussi pour appuyer le projet global de la Halle des Sports.

M. Patrick URIEN précise qu'il a contacté le comité olympique (départemental et régional) : il y aura bien des subventions mais on ne sait pas quand, et on ne connaît pas non plus le montant. On est juste certain que ça sera dans l'année.

M. Olivier FAUCHEUX indique que quand on lit « 20 jours pour le sport », ce sont 20 jours « payants » pour le sport. Cela vise donc les clubs extérieurs qui voudraient utiliser la structure, en tant qu'équipement payant. Mais bien évidemment, tous les jours de la semaine et autres week-ends, la salle serait gratuite pour les associations locales. Le Palais des Sports est composé de plusieurs salles correspondant à différents besoins : la salle d'entraînement, la salle avec gradins, les salles à l'étage...

Il y a eu des réunions avec les associations ; il y a aussi eu des échanges avec le bureau de l'office des sports, avec notamment la présentation du fonctionnement du Palais du sport. A l'époque, lorsque ce projet avait été présenté, il avait été voté à l'unanimité (y compris dans chaque commune membre de Poher Communauté). Certes, le budget a évolué, mais on sait que 2024 est vraiment l'année où il faut demander des subventions.

M. Christian TROADEC rajoute, concernant les subventions, qu'il serait mieux de centraliser les demandes au niveau du comité olympique. L'agence nationale du Sport subventionnerait à hauteur de 20% du projet. Si nous devons refaire un projet, il faudra compter sur 2025.

M. Patrick URIEN répond qu'un dossier peut être fait en 5 mois.

M. Christian TROADEC répond que si on retire le projet, on fait une croix sur 250 000 € car l'architecte a déjà été choisi, et que la Chambre Régionale des Comptes en a d'ailleurs fait mention.

M. Jacques QUILTU précise que la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que le marché n'avait pas été publié à l'époque. L'architecte ne va pas accepter de signer le marché initialement prévu en 2018, compte-tenu de l'évolution des prix.

M. Christian TROADEC répond que l'architecte est d'accord et attend la notification : si on notifie, il est prêt à lancer l'appel d'offre. Si on ne le fait pas, on perd 250 000 € et on relance toute une procédure (avec un nouveau programme, un nouvel architecte...) – cela aura un coût et ne pourra être fait sur l'année 2024. De plus, nous serons dans le même budget qu'actuellement.

M. Olivier fauchoux rajoute que par rapport à ce qui a été présenté, le projet convient aux associations, et qu'il n'a entendu personne dire qu'il ne voulait pas de ce projet. Toutes les salles annexes prévues dans la Halle des sports permettent d'avoir une grande salle pour l'événementiel et les compétitions, et de garder les salles modulables pour les entraînements. Il y a eu plusieurs réunions avec les associations mais aussi une présentation en commission sports.

M. Christian TROADEC indique que chaque président d'associations a apporté sa pierre à l'édifice et a fait son boulot. Les plans ne sont pas nés de nulle part.

Du côté de la Ville de Carhaix, la question ne s'est d'ailleurs pas posée de savoir si ses équipements servent juste pour les carhaisiens ou si cela profite aussi aux Communes. Mais la Ville de Carhaix ne va pas pouvoir tout financer toute seule. Devoir financer la rénovation de la salle de tennis et de la salle omnisport est très lourd. Ce sont des gros investissements (au minima 600 000 €) – et la Ville de Carhaix ne va pas rafistoler des bâtiments vétustes pour ce montant-là, alors que cela représente l'investissement dans ce projet global. Quand on voit la qualité de la piscine, la qualité de la maison de l'enfance, du Foyer Jeunes Travailleurs, quand on voit tout ce qui est mis à disposition de la population, on a une chance.

M. Christian TROADEC indique ne pas vouloir être responsable du manque futur d'équipements sur Carhaix certes, mais sur le territoire de Poher Communauté où il n'y aura plus rien. Il rappelle qu'il faut 3 ans pour construire un équipement.

M. Olivier FAUCHEUX précise qu'il n'y a pas que des associations carhaisiennes qui bénéficieront de cet équipement. A titre d'exemple, il y a à PLEVIN et à PLOUNEVEZEL des associations de tennis de table qui ont des besoins. Et c'est aussi l'idée du palais des sport.

M. Patrick URIEN indique connaître l'intérêt d'une salle mais précise que cet équipement doit être porté par une SEM, et non pas une SPL, car cela permet de rentrer de l'argent extérieur et diminue le risque pour la collectivité.

M. Christian TROADEC indique que lors des réunions des dernières semaines, ces questions n'ont jamais été posées, qu'il a fait face à un silence. Les **SEM sont obligatoirement mises en concurrence**. Vu la qualité du projet, une société multinationale pourrait candidater et l'emporter, et cela nous empêcherait de protéger les festivals en cours. En effet, il y a des grandes sociétés qui créent leur propres événements (et qui ne sont donc pas associatifs comme ici) : ils investissent dans des domaines, des grandes propriétés, des châteaux, et ces multinationales gardent pour eux certains artistes, que des associations ont ensuite du mal à faire venir. Une SEM n'est donc pas possible. A aucun moment les associations n'ont souhaité investir (que ça soit en SEM ou SPL), il y a eu un protocole d'accord en 2022, dans lequel les vieilles charries précisaient qu'il n'y aura pas d'engagement financier, et qu'elles ne souhaitent pas gérer un équipement tel que le Glenmor ou le Palais des sports. Les services juridiques ont été sollicités et ont indiqué qu'il y aurait, dans le cadre d'une SEM, une perte du marché contre une multinationale. Il rajoute qu'ici, on préfère travailler avec des associations locales.

M. Daniel COTTEN rajoute que toutes les collectivités qui font appel à une SEM font marche arrière car elles ont peur des grandes sociétés. Avant, il y avait beaucoup de SEM mais les collectivités perdent le marché devant des multinationales ; C'est le cas sur les cimetières (avec des structures contenant une cinquantaine de crématoriums) ;

M. Jacques QUILTU indique que toutes les SPL n'ont pas un bilan d'exercice qui s'équilibre et que les actionnaires mettent la main à la poche pour équilibrer les budgets.

M. Christian TROADEC répond que c'est pour cela qu'il y a un pacte d'actionnaire

M. Patrick URIEN : c'est du pipeau

Mme Hélène GUILLEMOT précise que l'on vit dans une région qui a besoin d'être attractive, et que si on ne fait pas mieux que les autres villes de même hauteur, on va mourir. Un médecin qui demande à s'installer va nécessairement demander : « est-ce qu'il y a une piscine ? » - les personnes sont de plus en plus exigeantes. Si on ne fait pas mieux que les autres, on est appelé à mourir.

M. Jacques QUILTU demande comment équilibrer les budgets. S'il n'y a pas les recettes en face, qui va payer ?

M. Christian TROADEC indique qu'il s'agit d'« approuver la création de la SPL ». L'objet est bien ici la SPL, de pouvoir s'engager et ensuite, d'acter la création de l'équipement du Palais des Sports. Il précise que l'on peut prendre une délibération du Conseil pour valider le fait d'attendre de connaître le coût de la construction du Palais des sport et le montant des subventions pour acter sa construction et que c'est donc le Conseil Communautaire qui décidera.

M. Stéphane COTTY propose une rediscussion quant au statut de SEM ou SPL, mais que pour sa part, il votera pour une SEM mais pas une SPL.

M. Vincent BOULANGER intervient en précisant être un nouvel élu. Ce projet a été validé par le précédent conseil. Néanmoins, le nouveau conseil est en place depuis 2020, et on nous demande maintenant de valider un projet en 4 semaines : on est sur le fait accompli. On nous indique qu'il faut absolument voter, mais nous savons depuis de nombreuses années que les jeux olympiques auront lieu en France, et il est donc dommage que ce point n'ait pas été discuté au moment de la mise en place du conseil.

M. Christian TROADEC répond que toutes les décisions ont déjà été prises par les précédents élus.

M. Vincent BOULANGER demande si on ne pouvait pas en parler en amont ? De plus, à la lecture des journaux, plusieurs associations indiquent dans la presse être pour le projet : notamment l'office des sports,

le festival du livre, le festival Motocultor. Quid des vieilles charrues ? C'est un évènement trentenaire, et il trouve étonnant de ne pas connaître l'avis des vieilles charrues sur cet emplacement.

M. Christian TROADEC répond que chacun a le droit de donner son avis.

M. Vincent BOULANGER demande si les vieilles charrues ont été interrogées.

M. Christian TROADEC lui répond qu'ils ont été interrogés bien sûr, et qu'ils ont validé le projet en 2019, car composant le jury de concours et de vote de l'équipe architecturale.

M. Olivier FAUCHEUX précise que certains élus ont apparemment récemment rencontré l'association des Vieilles Charrues sur le sujet, mais pourquoi n'avez-vous pas également rencontré l'office des sports, qui compte plus de 4 000 adhérents et qui occupe les équipements toute l'année ? Le festival des vieilles charrues est hyper important oui, mais il représente 4 jours de festival à l'année. Par ailleurs, le Directeur des vieilles charrues connaît le projet et a voté sur le choix de l'équipe architecturale.

M. Vincent BOULANGER répond qu'ils n'ont pas eu le temps de rencontrer toutes les associations en seulement 4 semaines. Il a néanmoins vu des articles de soutien dans la presse.

M. Philippe NEDELEC indique qu'en 2020, les vieilles charrues n'étaient pas d'accord avec l'emplacement de la salle

M. Christian TROADEC rappelle que l'association des vieilles charrues est un acteur majeur et client potentiel du Palais des sports, et que l'on trouvera toujours les aménagements et solutions nécessaires. Il précise qu'avec des copains, il avait été cautions aux débuts du festival.

M. Patrick URIEN lui répond : oh le calimero

M. Olivier FAUCHEUX précise que là où se construit le Palais des sports, il n'y a pas de structure sur l'emplacement des vieilles charrues (à part une tente). En outre, le choix de la mutualisation avec l'espace Glenmor et le centre des congrès pour nécessaire pour la logistique et pour réduire les coûts. Le rôle de l'élu est de proposer des projets, et évidemment nous travaillons avec les associations.

M. Christian TROADEC indique avoir le sentiment d'avoir ouvert les discussions. Il a été mentionné les demandes faites par les uns et par les autres. On peut se donner encore un peu de temps : on va donc reporter le vote de ce dossier.

## **Breizh Park – Désignation des 5 titulaires représentant Poher Communauté**

### **POINT REPORTE**

## **2024-07 Informations – Décisions du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil**

### **Décisions du président prises par délégation du conseil**

Décision du Président	Date	Objet	Montant
2023-22	18/12/2023	Dispositif transitoire entre deux OPAH	537 €

2023-23	18/12/2023	Dispositif transitoire entre deux OPAH	537 €
2023-24	18/12/2023	Dispositif transitoire entre deux OPAH	537 €
2024-01	05/01/2024	Dispositif transitoire entre deux OPAH	537 €

**Décisions du bureau communautaire prises par délégation du conseil**

Décision De Bureau	Date	Objet	Montant
2024-01	18/01/2024	Marché de travaux pour les fouilles archéologiques sur la zone d'activités de la métairie neuve	
2024-02	18/01/2024	Dernier commerce de Plounévêzel : exonération de loyer	
2024-03	18/01/2024	Trophées de la création/reprise d'entreprises 2023 : Attribution	
2024-04	18/01/2024	Pass commerce et artisanat – La Brasserie du Poher	
2024-05	18/01/2024	Pass commerce et artisanat : L'auberge d'Est en Ouest	
2024-06	18/01/2024	Pépinière d'entreprises : Renouvellement bail bureau Astre Power sécurité	
2024-07	18/01/2024	SPANC : Avenant de prolongation n°2 au contrat TPAE pour l'exécution des contrôles	
2024-08	18/01/2024	Reprise des matériaux issus de la collecte sélective : Présentation des choix 2024 proposés par le SYMEED	
2024-09	18/01/2024	Préparation du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : formation des agents communaux au logiciel, devis logiciel et information sur la procédure	

**Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.**

**Clôture à 19h40**

Le secrétaire de séance

Erwan LE BIHAN



Le Président de séance

Christian TROADEC



